

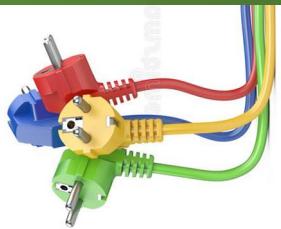


Comité de Soutien pour Une Nouvelle Énergie Pour Guécélard

Une Energie citoyenne

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
JOAFE N° : W723016464
SIRET N° : 883 356 388 00016
Dépôt légal BnF N° : 00033432

Comité de Soutien aux Élus-es Municipaux
de la liste
Une Nouvelle Équipe Pour Guécélard



Fiche N° 2024-3B

Contact : cs.unepq@gmail.com Site : <https://unenouvelleenergiepourquecelard.fr/>

Nouvelle Fiche, Nouvel Objectif, Nouvelles Ambitions et Perspectives

Cette rubrique, mise en ligne sur le site du Comité de Soutien "CS-UNEPG" et adressée à la municipalité, permet aux habitants et/ou adhérents de s'exprimer sur des sujets d'actualité ayant pour thèmes toutes les problématiques en lien avec la vie communale (sécurité, circulation, environnement, salubrité, etc.). L'objectif est de capitaliser des idées et contribuer à la mise en oeuvre d'évolutions et/ou améliorations structurelles, matérielles, techniques ou environnementales souhaitées par les habitants.

Période de réalisation : Juillet 2024

Créé par : CS-UNEPG

Date de publication : 28 juillet 2024

THÉMATIQUE : MAISON d'ACCUEIL RURAL pour PERSONNES AGÉES – M.A.R.P.A.

OBJECTIF : Lutter contre l'exclusion et l'isolement. Permettre aux personnes âgées, retraitées ou dépendantes de continuer à habiter "au Pays", comme chez soi, en toute sécurité.

1 – De QUOI S'AGIT-IL ? QUEL PROJET ?

PRÉSENTATION
CONSTAT - DESCRIPTION

Une "MARPA" Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées est une initiative sociale, solidaire et volontaire.

Quelle différence entre une "MARPA" et un "EHPAD" ?

Un "EHPAD" Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes est en mesure de leur apporter des soins médicaux au quotidien.

Contrairement aux "MARPA", ils mettent à disposition un personnel affilié aux professions médicales et peuvent accueillir au-delà de 25 personnes.

Afin de répondre aux fortes attentes des ainés du milieu rural, la "MSA" Mutuelle Sociale Agricole imagine, au milieu des années "80" ce type de lieu d'accueil et d'hébergement.

PHOTO(S) – SCHÉMA(S)
PLAN(S)



Imprimé par nos soins – Ne pas jeter sur la voie publique



2 - PROPOSITION de MISE en ŒUVRE, de CONCRÉTISATION

ÉLÉMENTS D'ANALYSE PROPOSÉS par le "GROUPE de TRAVAIL".

Les objectifs présentés ci-dessous sont évoqués suite aux questionnements, interrogations et/ou propositions d'habitants/usagers. Ils résultent d'un travail de recherche, d'approfondissement et de faisabilité en lien avec les autorités de tutelle.

Les "MARPA" favorisent au maximum l'inclusion dans la vie du village ou lieu de résidence, ainsi que la participation des familles et des proches du résident. En parallèle des logements et des lieux de vie communs, certaines prestations de services à la personne peuvent être proposées.

PROPOSITION(S) DESCRIPTION

Les "MARPA", soit les maisons d'accueil et de résidence pour l'autonomie (maison d'accueil rural pour personnes âgées d'avant 2015) sont de petites unités de vie situées en milieu rural et spécialement dédiées aux personnes âgées cherchant un hébergement proche de chez elles ou de leurs proches et qui leur permet de rester autonome.

Choisir de résider en "MARPA" permet à la personne âgée de garder ses repères et ses habitudes tout en bénéficiant d'un accompagnement renforcé par des professionnels.

Des questions quant à la concrétisation d'un projet de "MARPA" :

- **Qu'est-ce qu'une "MARPA" ?**
- **Quel en est le principe de fonctionnement d'une "MARPA" ?**
- **Quel coût pour ce type d'hébergement ?**
- **Quelle différence y a-t-il entre une "MARPA", un "EHPAD" et un foyer logement ?**

DÉVELOPPEMENT du PROJET

Qu'est-ce qu'une "MARPA" ? :

Une "MARPA" peut accueillir des seniors autonomes ou souffrant d'une légère perte d'autonomie. Le plus souvent, ces personnes sont issues du même milieu social et aussi de la même zone géographique.

Cela permet, en plus, aux résidents de conserver leurs activités et les relations sociales qu'ils avaient liées avant d'entrer en "MARPA". C'est une façon de lutter contre l'isolement et la solitude, véritable problème auquel font face de nombreux seniors. En effet, en France, plus d'1,5 millions de personnes de plus de 75 ans vivent seules sans l'avoir choisi.

Quel est le principe de fonctionnement d'une "MARPA" ? :

En fin de compte, les "MARPA" ressemblent à de petites résidences et forment des ensembles de logements privatifs avec terrasse et jardin comprenant également des espaces de vie collective. Les "MARPA" accueillent, en moyenne, près de 24 résidents. Certains services sont proposés aux résidents comme des repas, la blanchisserie, des animations, des consultations gériatriques, des soins paramédicaux aussi.

Les résidents sont libres d'aller et venir comme ils le souhaitent et de recevoir des visiteurs de manière à garder des relations sociales. Ils participent à la préparation des repas et à la desserte de la table. On les consulte pour élaborer les menus et les repas sont pris en collectivité. Les résidents sont encouragés à contribuer aux repas de manière à passer de bons moments et à faire des repas des moments remplis de gaieté. Cependant, il est aussi possible aux résidents de préparer leurs repas chez eux, eux-mêmes, et de prendre leur petit déjeuner seuls. La "MARPA" veille à respecter la vie privée et la dignité de ses résidents.

Les soins en "MARPA" sont assurés par du personnel qualifié et coordonnés par l'équipe de la "MARPA". Les activités proposées par les équipes sont axées sur le savoir-faire des résidents, leurs centres d'intérêt ainsi que leurs divers projets. Ainsi, cela permet aux résidents de ne pas être déconnectés de la vie de leur commune et de passer des bons moments.

Dans ce genre d'établissements, l'inter-génération est fortement encouragée. Cela peut passer par l'accueil des enfants pour l'aide aux devoirs, par exemple. Il y a même des "MARPA" qui acceptent les animaux de compagnie des résidents tant qu'ils ne dérangent pas la collectivité.

.../...



.../... Quel est le principe de fonctionnement d'une "MARPA" ? – Suite :

En France il y a environ 200 "MARPA". Il est possible de trouver la liste des structures disponibles en se rendant sur le site Internet : <https://www.marpa.fr>.

Ce sont près de 4500 places qui sont proposées.

Ces structures sont gérées au quotidien par une association ou bien par le "**CCAS**" Centre Communal d'Actions Sociales du département ou de la région.

Le projet d'ouverture d'une maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie dépend uniquement de l'initiative d'une collectivité territoriale.

Il est possible à la Mutualité Sociale Agricole "MSA" de soutenir financièrement ce projet. Certaines "MARPA" proposent aussi des hébergements temporaires.

Ainsi, l'été, les établissements mettent des logements d'accueil temporaire à disposition des seniors qui souhaiteraient respirer un peu d'air frais et profiter du calme de la campagne mais juste pour les vacances.

Une bonne solution pour les citadins, peu habitués à ce rythme de vie et pour lesquels la transition se fait alors plus en douceur.

Les "MARPA" sont administrées par un centre communal ou intercommunal d'action sociale dans la plupart des cas mais aussi par une association loi 1901. En effet, les "MARPA" sont des dispositifs à but non lucratif.

Quel coût pour ce type d'hébergement ? :

Chaque mois, les résidents d'une "MARPA" doivent payer un genre de « redevance » dont le coût s'élève à environ 950€ mais peut aussi aller jusqu'à 1300€ par mois, en moyenne.

C'est un tarif moyen qui comprend le loyer ainsi que les diverses charges locatives mutualisées et les services proposés.

Toutes les prestations facturées apparaissent sur la facture mensuelle que reçoit le résident.

Il existe différentes aides sociales permettant de diminuer le tarif de cette redevance :

- **L'Allocation Personnalisée au Logement ou "APL" :**

Destinée à réduire le montant d'un loyer ou d'une mensualité de crédit ;

L'aide est versée seulement si l'établissement est conventionné. Sinon, une demande "d'ALS" (Allocation de Logement Sociale) peut être faite ;

Elle est attribuée par la "CAF" Caisse d'Allocation Familiale.

- **L'Aide sociale :**

Elle est attribuée par le Conseil Général aux résidents ayant de faibles ressources ;

Cela peut comprendre une aide à la vie quotidienne, à l'autonomie ou à l'hébergement.

- **l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie ou "APA" :**

Versée en fonction du degré de dépendance et des ressources du demandeur ;

La grille "AGGIR" est utilisée pour déterminer le montant de l'aide ;

Le montant de "l'APA" en établissement dépend du tarif dépendance de l'établissement ainsi que du degré de dépendance du pensionnaire.

Quelle différence y a-t-il entre une "MARPA", un "EHPAD" et un foyer logement ? :

Les "EHPAD" sont des établissements qui hébergent des personnes âgées dépendantes, qui font plutôt penser à des maisons de retraite médicalisées, privées ou publiques, et qui accueillent des personnes ayant plus de 60 ans et sont en situation de dépendance physique ou psychique.

Ces personnes nécessitent donc des soins quotidiens.

Les foyers-logements, désormais appelés **résidences-autonomies**, sont un peu comme les "MARPA" dans le sens où ils proposent des structures intermédiaires, situées entre le logement personnel et la maison de retraite.

Ces résidences-autonomies peuvent être des studios ou des appartements trois-pièces pour lesquels les résidents paient un loyer modéré.

Ces habitations peuvent accueillir des personnes âgées seules ou des couples ne présentant pas d'incapacité particulière.

Dans les **résidences-autonomies**, comme dans les "MARPA", les résidents ont accès à des espaces communs comme la salle de restauration, par exemple, et ils bénéficient de services collectifs (il est possible de citer la blanchisserie parmi ces services).

Ce qui différencie les **résidences-autonomies** et les "MARPA", c'est que ceux-ci peuvent accueillir plus de 25 personnes.

Sources : <https://journaldesseniors.20minutes.fr/droits/marpa-definition/>

